

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Commune de Montbonnot-Saint-Martin
Enquête publique portant sur la modification n°1 du Règlement Local de Publicité

Par arrêté N°2019/AR/08 du 9 octobre 2019, le Maire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la modification n°1 du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Montbonnot-Saint-Martin.

A cet effet, Monsieur Bernard PRUDHOMME a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

La modification porte sur l'extension de la zone règlementée n°3 (ZR3), l'agrandissement des emprises autorisées en façade pour l'implantation des enseignes dans la zone règlementée n°2 (ZR2), la mise en conformité du RLP avec la loi n°2016-925 du 7/07/2016 relative à la création, à l'architecture et au patrimoine.

L'enquête se déroulera à la mairie de Montbonnot-Saint-Martin, Allée du Parc de Miribel 38330 Montbonnot-Saint-Martin, durant 32 jours, **du mardi 12 novembre 2019 au vendredi 13 décembre 2019.**

Le dossier sera consultable :

- En mairie de Montbonnot-Saint-Martin, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la Mairie :
 - les lundis, mardis, mercredis, jeudis : 8h30–12h et 13h30–17h30
 - les vendredis : 8h30-12h et 13h30-16h30
- Sur le site internet de la commune : www.montbonnot.fr

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet pourront être consignées sur le registre d'enquête en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur aux adresses suivantes :

- Par courrier : Mairie de Montbonnot-Saint-Martin, à l'attention de Monsieur Bernard PRUDHOMME Commissaire enquêteur - BP 14 - 38333 MONTBONNOT-SAINT-MARTIN cedex.
- Par mail : modificationrlp@montbonnot.fr

Le Commissaire Enquêteur recevra le public en mairie aux dates et heures suivantes :

- Mardi 12 novembre 2019 de 14h à 17h
- Vendredi 13 décembre 2019 de 14h à 17h

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront dès réception en mairie tenus à la disposition du public, et ce pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront également consultables durant la même période sur le site Internet de la commune : www.montbonnot.fr

Le projet de modification du RLP pourra éventuellement être modifié et la décision d'adoption du document sera soumise à l'approbation du conseil municipal de la commune de Montbonnot-Saint-Martin.

Le projet de modification n°1 du Règlement Local de Publicité n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale

Toute personne peut demander des informations à M. Pierre BEGUERY, Maire de Montbonnot-Saint-Martin et responsable du projet.

Elle peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la commune, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête.